



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-093

PUBLIÉ LE 27 MAI 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-27-003 - PREF33-20200527-Dérogation ouverture de musées-GIRONDE-3 (3 pages)

Page 3

SGAMI

33-2020-05-27-002 - Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest (2 pages)

Page 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-27-003

PREF33-20200527-Dérogation ouverture de
musées-GIRONDE-3



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **27 MAI 2020**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture de musées, monuments et du parc zoologique situés en GIRONDE

LA PREFETE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, complété par le décret n°2020-604 du 20 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment ses articles 1er, 2, 7 et 10 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant autorisation de musées, monuments et du parc zoologique situés en Gironde ;

Considérant que, par dérogation au principe d'interdiction d'ouverture des établissements recevant du public, fixé par le I-1-3° de l'article 10 du décret précité pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le préfet peut, après avis du maire, autoriser l'ouverture des musées, monuments et parcs zoologiques dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population (Cf. art 10- I-1-3°) ;

Considérant que le département de la GIRONDE fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les conditions d'organisation des musées et monuments mentionnés en annexe 1 au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par l'article 1er du décret du 11 mai 2020 ;

Considérant que la fréquentation habituelle des établissements mentionnés en annexe 1 au présent arrêté est essentiellement locale et que son ouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Vu la demande du maire de la commune de VILLANDRAUT en date du 18 mai 2020 souhaitant l'ouverture

du château de Villandraut;

Vu la demande du maire de la commune de JAU DIGNAC LOIRAC en date du 19 mai 2020 souhaitant l'ouverture du phare de Richard ;

Vu la demande du maire de la commune de LEGE CAP FERRET en date du 22 mai 2020 souhaitant l'ouverture du phare du Cap Ferret ;

Vu la demande du maire de la commune du VERDON SUR MER en date du 25 mai 2020 souhaitant l'ouverture du musée du phare de Grave ;

Vu la demande du maire de la commune de MAZERES en date du 26 mai 2020 souhaitant l'ouverture du château de Roquetaillade ;

Vu la demande du maire de la commune de VERTHEUIL en date du 26 mai 2020 souhaitant l'ouverture de l'écomusée le garde-mémoire ;

Vu la demande du maire de la commune d'ARCACHON en date du 27 mai 2020 souhaitant l'ouverture du musée aquarium d'Arcachon ;

Vu l'avis de la sous-préfète de l'arrondissement d'ARCACHON, assurant également l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE ;

Vu l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de LANGON;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté du 20 mai 2020 susvisé est complétée par la liste figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter d'une période d'un mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

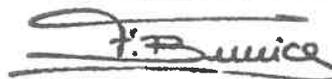
Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les maires des communes susvisées, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON et la sous-préfète de l'arrondissement d'ARCACHON, assurant également l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux,

La préfète,

Fabienne BUCCIO



Annexe 1 – Liste complétée des musées, monuments et parcs zoologiques autorisés à ouvrir et à recevoir du public.

<i>COMMUNE</i>	<i>ETABLISSEMENT</i>
ARCACHON	MUSEE AQUARIUM D'ARCACHON
VILLANDRAUT	CHATEAU DE VILLANDRAUT
VERTHEUIL	ECOMUSEE LE GARDE MEMOIRE
LE VERDON SUR MER	MUSEE DU PHARE DE GRAVE
JAU DIGNAC LOIRAC	MUSEE DU PHARE RICHARD
MAZERES	CHATEAU DE ROQUETAILLADÉ
LEGE CAP FERRET	PHARE DU CAP FERRET

SGAMI

33-2020-05-27-002

Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest

ARRETE COMPOSITION CHSCT SGAMI



PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest ;
- VU les résultats du scrutin du 06 décembre 2018 ;
- VU la démission le 22 novembre 2019 de Mme DAPAŽ Florence, représentante du personnel élue titulaire
- VU le mel en date du 20 mai 2020 du SNAPATSI-SAPACMI désignant membre titulaire Mme Jessica GASSEIN
- SUR proposition de M. le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest ;

Arrête

Article 1^{er} La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré compétente à l'égard des personnels pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest est fixée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité – PRESIDENT
- M. le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest - BORDEAUX

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

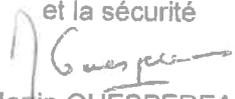
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Lionel ARNAUD (FSMI-FO)	- Cédric DESMOTS (FSMI-FO)
- Edith DEBRABANT (FSMI-FO)	- Jacques-Philippe GOUT (FSMI-FO)
- Alexandre FLEURY (FSMI-FO)	- Vincent SORABELLA (FSMI-FO)
- Noël RUBIO (FSMI-FO)	- Philippe COLLIAS (FSMI-FO)
- Gérard BOULOGNE (SNAPATSI-SAPACMI)	- Vincent HEUER (SNAPATSI-SAPACMI)
- Bruno KEROMNES (SNAPATSI-SAPACMI)	- Anne AMADIO (SNAPATSI-SAPACMI)
- Jessica GASSEIN (SNAPATSI-SAPACMI)	- En cours (SNAPATSI-SAPACMI)
- Edwige DELOUBES (CFDT)	- Medhi GODET (CFDT)
- Cécile PUJOL (UATS-UNSA)	- Marie BAROU (UATS-UNSA)

Article 2 : L'arrêté du 02 décembre 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré pour le SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le **27 MAI 2020**

Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité


Martin GUESPEREAU